



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE M.R.C. DES CHENAUX

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2024-641 concernant la division de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Maurice en six (6) districts électoraux

À tous les électeurs de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Maurice.

AVIS est, par la présente, donné par la greffière-trésorière madame Andrée Neault, qu'à sa séance extraordinaire du 15^e jour d'avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ». Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

District électoral numéro 1:

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne arrière du rang Sainte-Marguerite (côté sud-est), cette ligne arrière et la limite municipale jusqu'au point de départ. **Le nombre d'électeurs de ce district est de 479.**

District électoral numéro 2:

En partant d'un point situé à la rencontre la rue Notre-Dame et de la limite nord-ouest de l'emplacement sis au 2100 rue Notre-Dame, cette limite, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), le rang Saint-Jean, la rue Thomas-Caron, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pruneau (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Pruneau (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Grégoire (côtés sud-est, sud-ouest et nord-ouest), la limite ouest de l'emplacement sis au 2081 rue Notre-Dame et la rue Notre-Dame jusqu'au point de départ. **Le nombre d'électeurs de ce district est de 483.**

District électoral numéro 3:

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne arrière du rang Sainte-Marguerite (côté sud-est), la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rivière Champlain, le rang Saint-Joseph, le prolongement de ce rang, la ligne arrière du rang Saint-Alexis (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), la limite nord-ouest de l'emplacement sis au 1420 rang Saint-Jean, la limite nord-ouest de l'emplacement sis au 1421 rue Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté sud-ouest), la limite sud-est de l'emplacement sis au 1371 rue Notre-Dame, la rue Notre-Dame, la ligne arrière du rang Saint-Jean (côté sud-est), la limite municipale, et la ligne arrière du rang Sainte-Marguerite (côté sud-est) jusqu'au point de départ. **Le nombre d'électeurs de ce district est de 522.**

District électoral numéro 4:

En partant d'un point situé à la rencontre du rang Saint-Joseph et du rang Saint-Alexis, le rang Saint-Joseph, la rivière Champlain, la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-ouest), son prolongement, la limite municipale, la ligne arrière de la rue Paradis (côté nord-est), le rang Saint-Alexis, la rue Notre-Dame, la limite sud-est de l'emplacement sis au 1371 rue Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté sud-ouest), la limite nord-ouest de l'emplacement sis au 1421 rue Notre-Dame, la limite nord-ouest de l'emplacement sis au 1420 rue Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Notre-Dame (côté nord-est), la ligne arrière du rang Saint-Alexis (côté nord-ouest) et le prolongement du rang Saint-Joseph jusqu'au point de départ. **Le nombre d'électeurs de ce district est de 366.**

District électoral numéro 5:

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Paradis (côté nord-est) et de la limite municipale sud-est, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Benoit (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne de haute tension, la ligne arrière de la rue Béliveau (côté sud-ouest), le rang Saint-Alexis et la ligne arrière de la rue Paradis (côté nord-est) jusqu'au point de départ. **Le nombre d'électeurs de ce district est de 507.**

District électoral numéro 6:

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la ligne arrière du rang Saint-Jean (côté sud-est), cette ligne arrière, la rue Notre-Dame, le rang Saint-Alexis, la ligne arrière de la rue Béliveau (côté sud-ouest), la ligne de haute tension, la ligne arrière de la rue Benoit (côté sud-ouest), son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ. **Le nombre d'électeurs de ce district est de 355.**

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour des fins de consultation, au bureau de la sous-signée, à la Municipalité de Saint-Maurice au 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice aux heures régulières du bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2) peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit:

Madame Andrée Neault, greffière-trésorière
Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice
2510, rang Saint-Jean
Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0

AVIS est de plus donné que conformément à l'article 18 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2): que le conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est de 100 électeurs.

Donné à Saint-Maurice, ce 30^e jour d'avril 2024.

Andrée Neault

Andrée Neault
Directrice générale et greffière-trésorière

